

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	05.03.2014			DEAS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Conseil d'Etat		Lié à: ad 13.048
Titre: Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)		
Contenu: Article 32d, al. 3 ³ Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, <u>indemnités de vacances et pour jours fériés non comprises.</u>		
Motivation (facultatif):		

